



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Budget général

**PROGRAMME 163**  
Jeunesse et vie associative



**2024**

PROGRAMME 163  
**Jeunesse et vie associative**

---

MINISTRE CONCERNÉ : GABRIEL ATTAL, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

**Jeunesse et vie associative**

Programme	n°	Présentation stratégique
163		

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thibaut de SAINT POL

*Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative*

Responsable du programme n° 163 : Jeunesse et vie associative

Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, revêtent une forte dimension partenariale : elles sont construites en lien avec les services déconcentrés, en articulation avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales, mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs. Les crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative » s'élèvent ainsi, en 2024, à 901,1 M€ pour le financement de politiques en faveur des jeunes et des associations, soit une croissance des moyens attribués à ces politiques de +8 % par rapport à la loi de finances pour 2023).

### **Pour l'engagement et l'autonomie des jeunes citoyens**

Les politiques de jeunesse développées par le programme répondent aux objectifs suivants : accompagner le parcours des jeunes vers l'autonomie, lutter contre le non recours aux droits en améliorant et simplifiant l'accès à l'information, favoriser l'ouverture des jeunes et leur accès à des vacances s'inscrivant dans le cadre d'un projet éducatif leur permettant une rencontre avec des pairs de différents horizons.

**Le SNU est un projet de société** visant à affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux. Il s'inscrit dans la continuité du parcours citoyen débuté à l'école primaire et poursuivi au collège et s'adresse à tous les jeunes entre 15 et 17 ans. En 2024, le SNU poursuivra sa montée en charge. Le budget dédié s'élève à 160 M€, soit +20 M€ par rapport à la LFI 2023, afin principalement de financer l'organisation des séjours de cohésion.

**Quant au service civique**, il favorise notamment l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leurs compétences. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. En 2024, le service civique aura pour ambition de répondre aux besoins des jeunes et des organismes en améliorant encore l'adéquation entre la qualité des missions et les aspirations des jeunes. L'enveloppe allouée à l'Agence du service civique reste stable par rapport à la LFI 2023, à hauteur de 518,8 M€. L'articulation avec le déploiement du SNU méritera ainsi d'être renforcé.

Le ministère de l'Éducation et de la Jeunesse porte, par ailleurs, des actions de soutien au secteur des colonies de vacances et agit en faveur du développement de loisirs éducatifs de qualité. Dans ce cadre, **le dispositif « Colos apprenantes »** est pérennisé en 2024 avec une enveloppe globale de 40 M€ inscrite au projet de loi de finances. Organisé en lien avec les collectivités et les associations, il permet de faire de l'été une période de découverte, apprenante et solidaire en favorisant le départ des enfants venant notamment de milieu modeste.

Pour accompagner les jeunes vers l'émancipation, le programme met également en place des dispositifs qui visent à améliorer la visibilité et l'information des politiques qui leur sont destinés.

**Le dispositif « 1 jeune, 1 mentor »** ambitionne d'accroître le nombre de jeunes qui bénéficient de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité), pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle. Ce plan national de soutien au mentorat apporte un appui concret aux associations dans l'accompagnement des jeunes et voit son enveloppe progresser de +5 M€ pour atteindre 32 M€.

Parallèlement, l'accès des jeunes à l'information, dans tous les domaines, est une condition indispensable de leur émancipation en matière d'emploi, mais aussi de logement, de santé, de culture, de loisirs. À cette fin, **le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) s'appuie sur le réseau Information Jeunesse**, réparti sur l'ensemble du territoire et capable de délivrer une information à la fois généraliste et précise. Fort de 1 300 points d'accueil, ce réseau constitue un outil important. Plus de 7 M€ seront consacrés à cette politique.

**La mobilité internationale est également un facteur important d'intégration sociale et professionnelle des jeunes**, dont ils tirent des bénéfices à la fois personnels et professionnels : la découverte d'une autre culture et la compréhension mutuelle, l'acquisition de compétences socio-professionnelles grâce à la mobilité et l'engagement, constituent de puissants atouts pour leur avenir. Le MENJ dispose d'importants leviers d'intervention dans ce domaine : le service civique, mais également les programmes portés par deux offices internationaux - l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) - ainsi que par l'agence Erasmus + Jeunesse & Sports.

### **Pour conforter les actions d'éducation populaire**

L'éducation populaire est une démarche qui vise à assurer à chacun une formation initiale ou continue, en dehors des institutions de formation classique, en complément de l'enseignement formel. Elle ouvre l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

La ressource salariée est également importante pour la structuration du projet des associations agréées JEP. Dans cet objectif, le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) leur permet de financer des emplois dans une perspective de développement de l'action de ces organismes.

### **Pour un soutien à la vie associative**

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Trois axes fondamentaux guident l'action en faveur des associations : mieux reconnaître le bénévolat et développer une société de l'engagement, mettre en œuvre une politique renouvelée de soutien, d'appui et d'accompagnement des associations, et mieux soutenir le développement des activités d'utilité sociale portées par les associations. Le chantier « Simplifier la vie des associations » est par ailleurs inscrit parmi les politiques prioritaires du gouvernement (PPG).

L'action du MENJ se matérialise par

- le réseau Guid'Asso, qui est composé de structures locales diverses labellisées, constitue un service de proximité, d'accueil, d'orientation, d'information et de conseil des associations. Le dispositif « Guid'Asso » bénéficie en 2024 d'une enveloppe complémentaire de 2,5 M€ afin de poursuivre son déploiement dans de nouvelles régions ;
- une offre de services numériques élargie et interministérielle, notamment via un guichet, « Le Compte Asso », visant à centraliser et simplifier les démarches administratives des associations.

Par ailleurs, une attention particulière est apportée à leurs ressources humaines bénévoles, essentielles à leur fonctionnement, notamment s'agissant des plus petites d'entre-elles. En ce sens, la formation des bénévoles est un levier de professionnalisation, de fidélisation et de reconnaissance particulièrement important. Chaque année, environ 2 000 associations sont soutenues sur tout le territoire pour la formation de 170 000 bénévoles qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles. Le Fonds de développement de la vie associative (FDVA), qui concourt notamment au financement des plans de formation des associations, sera doté à ce titre de 8,1 M€ en 2024.

De même, la mise en place du compte d'engagement citoyen (CEC) constitue un levier majeur pour renforcer la formation des bénévoles.

**Jeunesse et vie associative**

Programme	n°	Présentation stratégique
163		

Par ailleurs, le FDVA consacrera également 25 M€ au soutien au fonctionnement et à l'innovation des associations locales. Le soutien aux plus petites associations, aussi bien pour leurs démarches administratives que pour le financement de projets ou d'emplois locaux, est en effet une priorité de ce dispositif. Celles-ci sont les principales bénéficiaires du FDVA, puisqu'elles représentent plus de 80 % des associations soutenues en 2022.

En outre, une quote-part des sommes acquises à l'État au titre des comptes bancaires inactifs est affectée au FDVA depuis 2021. En 2024, la prévision des moyens alloués au Fonds de développement de la vie associative grâce à ce dispositif est estimée à 17,5 M€.

Enfin, l'État contribue fortement au développement de la vie associative à l'aide de différents dispositifs fiscaux relevant, soit du régime applicable aux organismes (les associations loi de 1901 ne sont en principe pas soumises aux impôts commerciaux), soit d'incitations fiscales aux dons. En prévision 2024, le total de ces mesures, rattachées au programme 163, s'élève à plus de 3,87 Mds€.

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****OBJECTIF 1 : Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes**

INDICATEUR 1.1 : Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

INDICATEUR 1.2 : Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

INDICATEUR 1.3 : Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion

**OBJECTIF 2 : Soutenir le développement de la vie associative**

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA

**OBJECTIF 3 : Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)**

INDICATEUR 3.1 : Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

# Objectifs et indicateurs de performance

## ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance évolue légèrement en 2024, avec la modification du sous-indicateur 1.1.1 de l'objectif 1 « Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes ». Ce sous-indicateur, lié aux jeunes en mission de service civique étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme, est modifié afin de restreindre la population observée à la tranche d'âge des 18 à 24 ans.

Le sous-indicateur 1.1.1 devient :

Part des jeunes de 18 à 24 ans en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme

### **OBJECTIF** mission

#### 1 - Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

Le Service Civique contribue à faciliter l'insertion sociale des jeunes et constitue une solution particulièrement adaptée permettant aux volontaires de prendre conscience de leurs acquis et de développer leurs compétences.

Il repose sur trois principes fondamentaux : l'accessibilité, la mixité et la non-substitution à l'emploi. Il doit permettre à tout jeune, sur la base du volontariat, de s'engager en faveur d'un projet d'intérêt général et de contribuer ainsi à la cohésion nationale.

Ainsi, chaque jeune qui émet le souhait de réaliser une mission de Service Civique doit pouvoir obtenir satisfaction.

De plus, la mixité sociale suppose de permettre aux jeunes, quelles que soient leurs difficultés, leur niveau de qualification et leur lieu d'habitation, de s'engager au service d'un projet collectif.

L'indicateur 1.1 permet de vérifier que le Service Civique est accessible à tous les jeunes, notamment aux jeunes considérés comme en étant éloignés.

L'agence Erasmus + Jeunesse & Sport, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) soutiennent les projets de mobilité internationale des jeunes. Cette mobilité prend diverses formes : individuelle ou collective, dans le cadre d'un projet professionnel, d'un volontariat de courte ou longue durée, ou d'un échange entre établissements scolaires, entre associations de jeunesse, d'éducation populaire ou sportives.

L'indicateur 1.2 vise à déterminer la part de jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires des dispositifs de mobilité européenne ou internationale, afin de répondre à l'objectif de diversification des profils.

Le Service National Universel est un projet de société pour la jeunesse. Dans ce cadre, les jeunes engagés doivent accomplir, à l'issue d'un séjour de cohésion d'une durée de deux semaines en internat (phase I du SNU), une mission d'intérêt général (phase II du SNU) visant à développer la culture de l'engagement ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes.

L'indicateur 1.3 vise à évaluer la part de jeunes ayant réalisé dans un délai relativement court (6 mois au plus) leur mission d'intérêt général afin de répondre à l'objectif d'engagement assigné au SNU.

**Jeunesse et vie associative**

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
163

**INDICATEUR mission****1.1 - Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des jeunes de 18 à 24 ans en mission de service civique au cours d'une année n'étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	12,7	13,3	14	15	15	15
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%	12	7,2	9	9	9	9
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	12,7	12,8	15	15	15	15

**Précisions méthodologiques****Sous-indicateur 1.1.1**

Source des données : les données sont issues de la base de données « ÉliSa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil et ajustées sur la tranche 18-24 ans.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires ne détenant aucun diplôme (niveau VI et V hors CAP BEP)/nombre de missions démarrant en année n.

**Sous-indicateur 1.1.2**

Source des données : les données sont issues de la base de données « ÉliSa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des informations fournies lors de l'établissement du contrat avec pièces justificatives.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires bénéficiant de l'indemnité complémentaire/nombre de missions démarrant en année n.

*L'indemnité complémentaire est attribuée aux boursiers de l'échelon V ou +, aux bénéficiaires du RSA et aux membres d'un foyer bénéficiaire du RSA.*

**Sous-indicateur 1.1.3**

Source des données : les données sont issues de la base de données « ÉliSa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n et issues des QPV /nombre de missions démarrant en année n.

*Les Quartiers Prioritaires de la Ville (PV) sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et pour la cohésion urbaine.*

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Le périmètre du sous indicateur 1.1.1 a été circonscrit à la tranche d'âge 18-24 ans, afin d'être mis en cohérence avec l'indicateur national et européen « Sorties précoces du système scolaire des 18-24 ans selon le sexe en France et dans l'UE27 » de l'enquête Emploi de l'INSEE. La trajectoire est réajustée selon ce nouveau périmètre.

Le cible a été fixée en cohérence avec l'exécution 2021 (12,7 %) et 2022 (13,7 %).

S'agissant des deux autres sous-indicateurs il est prévu une stabilité comparativement à l'année 2023.

**INDICATEUR**

1.2 – Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)	%	22,3	22,2	30	30	30	30

**Précisions méthodologiques**

Source des données : OFAJ, OFQJ, AEFJS

Mode de calcul : nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et l'Agence Érasmus + France jeunesse & sport (AEFJS).

La qualification est opérée par les Offices.

Par JAMO on entend des jeunes faiblement ou pas diplômés, des jeunes porteurs d'handicap, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaires, des jeunes faisant face à des situations de discrimination, des jeunes ayant des difficultés économiques. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit européen : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Érasmus+ Jeunesse : « *les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble* ».

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La politique de mobilité européenne et internationale des jeunes a notamment pour objectif de diversifier les profils des jeunes partant à l'étranger pour une période d'étude, de stage, de volontariat ou d'échange interculturel. Dans ce cadre, il a été demandé à l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Érasmus + France Jeunesse & Sport (AEFJS) de définir une stratégie pour augmenter la part de jeunes ayant le moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiant de leur soutien.

**INDICATEUR**

1.3 – Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion	%	21,9	22,6	25	30	30	30

**Précisions méthodologiques**

Source des données : SI SNU Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Mode de calcul : Calcul du pourcentage - nombre de jeunes ayant effectué leur séjour de cohésion en année N qui ont réalisé leur MIG au plus tard 6 mois après la date de fin de leur séjour / nombre de jeunes ayant effectué leur séjour de cohésion N.



**Jeunesse et vie associative**

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
163		

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Chaque mission correspond à un engagement minimum de 12 jours consécutifs ou 84 heures réparties au cours des 12 mois suivant le séjour de cohésion. Elle doit s'inscrire dans une des neuf thématiques suivantes : citoyenneté, culture, défense et mémoire, éducation, environnement et développement durable, santé, sécurité, solidarité, sport.

Les structures d'accueil sont en partie identiques aux organismes éligibles à l'accueil de volontaires en service civique. Les autres structures sont notamment liées aux « corps en uniformes » (Armées, Gendarmerie nationale, Service départemental d'incendie et de secours, Sécurité civile, etc.).

L'indicateur 1.3 vise à déterminer la part de jeunes ayant réalisé dans un délai relativement court (6 mois au plus) leur mission d'intérêt général afin de répondre à l'objectif d'engagement assigné au SNU.

Pour 2024, la cible définie implique que 30 % des jeunes ayant accompli leur séjour de cohésion en 2023 réaliseront leur mission d'intérêt général dans les six mois.

**OBJECTIF****2 - Soutenir le développement de la vie associative**

L'objectif des subventions d'appui à la structuration du tissu associatif, dites « postes FONJEP », versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) est de permettre aux associations de pérenniser leurs actions en s'appuyant sur des personnels permanents, au-delà de leurs bénévoles. Plus spécifiquement, au-delà d'une ambition globale de soutien à l'emploi associatif, il convient de veiller à la répartition de ces subventions afin qu'elles bénéficient aux associations très faiblement dotées en personnel salarié.

Par ailleurs, il est indispensable d'assurer la formation des bénévoles afin qu'ils maîtrisent les compétences techniques nécessaires leur permettant de mettre en œuvre, dans de bonnes conditions, le projet associatif, notamment pour les associations dont l'activité repose principalement sur le bénévolat. Un objectif de ciblage des subventions du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), financeur de projets de formation, vers des associations faiblement dotées en personnel salarié fait l'objet d'un sous-indicateur dédié.

Enfin, le deuxième volet du FDVA, mis en place en 2018, permet le financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. L'objectif de soutien au tissu associatif local se traduit par un sous-indicateur mesurant la part des subventions versées aux associations faiblement dotées en personnel salarié.

**INDICATEUR****2.1 – Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	%	24	23,2	28	26	27	28
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles	%	49	50	55	52	53	55
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations	%	79	80,3	85	82	83	85

**Précisions méthodologiques**

Source des données : DJEPVA (recueil des informations permettant de renseigner les indicateurs de performance placés sous la responsabilité des services déconcentrés – BOP régionaux du programme « jeunesse et vie associative »).

Mode de calcul :Sous indicateur 2.1.1 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ;

dénominateur : nombre total des associations bénéficiant de subvention attribuée par l'intermédiaire du FONJEP.

Sous indicateur 2.1.2 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles ;

dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles.

Sous indicateur 2.1.3 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations ;

dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

S'agissant du sous-indicateur 2.1.1, les cibles ont été modifiées afin de se rapprocher de la réalité du terrain tout en restant volontaristes.

Cette nouvelle trajectoire apparaît plus pertinente pour deux raisons :

Les associations nationales subventionnées, en raison de l'ampleur de leur périmètre territorial ont systématiquement plus de 2 salariés. Le taux constaté en 2022 se rapproche de 15 %.

La pérennisation du modèles économiques association est une priorité du ministère car ces partenaires sont des acteurs importants pour les écosystèmes locaux et pour les politiques de jeunesse territoriales.

Les petites structures ont aussi plus de difficultés à se projeter dans des projets structurants de développement aussi bien au niveau national que local et transmettent des dossiers moins à même de justifier le bénéfice d'une subvention FONJEP.

S'agissant du sous-indicateur 2.1.2, en 2022 malgré l'organisation fédérale du secteur associatif bénévole ou faiblement employeur, les petites associations ont de réelles difficultés à se projeter dans une démarche de

**Jeunesse et vie associative**

Programme 163	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

montée en compétence des bénévoles compte tenu de la faiblesse des ressources humaines de ses structures. En effet, les associations dotées de salariés ont plus de facilité à conduire des formations pour leurs bénévoles à moindre coût. La cible est donc ramenée à une progression ascendante plus progressive pour atteindre la cible 2023 en 2026.

Enfin, s'agissant du sous-indicateur 2.1.3, il est prévu, au regard de l'exécution 2022, une progression ascendante plus progressive pour atteindre la cible 2023 en 2026.

**OBJECTIF****3 - Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)**

Les accueils collectifs de mineurs doivent offrir des vacances ou des temps de loisirs éducatifs de qualité dans un environnement sécurisé. Les contrôles opérés par les différents services de l'État selon leurs domaines d'intervention contribuent à cet objectif, conjointement aux actions d'accompagnement, d'information et de conseil conduites auprès des organisateurs et des équipes pédagogiques. Il est donc indispensable de maintenir un nombre suffisant de contrôles.

Le sous-indicateur 3.1.1 mesure le rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement, c'est-à-dire les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

**INDICATEUR****3.1 - Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement	%	8,4	8,3	13	13	13	13

**Précisions méthodologiques**Source des données :

Nombre total d'accueils : extraction du système d'information relatif aux accueils de mineurs (SIAM).

Nombre de contrôles : bilans des plans régionaux et interdépartementaux d'inspections, de contrôle et d'évaluation (PRIICE) adressés à la DJEPVA par les DRAJES. Données déclaratives.

Mode de calcul :

Nombre de contrôles effectués/nombre d'accueils avec hébergement déclarés.

On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur place des accueils collectifs de mineurs. Les contrôles sur place s'effectuent sur la sécurité et la qualité.

Les accueils avec hébergement prennent en compte les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les accueils collectifs de mineurs doivent offrir des vacances ou des temps de loisirs éducatifs de qualité dans un environnement sécurisé. Les contrôles opérés par les différents services de l'État selon leurs domaines d'intervention, et principalement par les SDJES au sein des DSDEN, contribuent à cet objectif, conjointement aux actions d'accompagnement, d'information et de conseil conduites auprès des organisateurs et des équipes pédagogiques. Il est donc indispensable de maintenir un nombre suffisant de contrôles.

La cible est maintenue en 2024. Une mobilisation accrue des services déconcentrés, grâce aux renforts en effectifs dont va bénéficier le réseau jeunesse, engagement et sports, devrait permettre d'améliorer de manière significative le taux de contrôle.

## Jeunesse et vie associative

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
163

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

## AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Développement de la vie associative		0	1 557 804	51 128 009	52 685 813	17 500 000
		0	4 215 304	53 668 009	57 883 313	17 500 000
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		0	1 795 750	123 745 734	125 541 484	0
		0	1 795 750	162 548 234	164 343 984	0
04 – Développement du service civique		0	518 796 356	0	518 796 356	0
		0	518 796 356	0	518 796 356	0
06 – Service National Universel		35 952 981	104 094 207	0	140 047 188	0
		40 952 981	119 094 207	0	160 047 188	0
<b>Totaux</b>		<b>35 952 981</b>	<b>626 244 117</b>	<b>174 873 743</b>	<b>837 070 841</b>	<b>17 500 000</b>
		<b>40 952 981</b>	<b>643 901 617</b>	<b>216 216 243</b>	<b>901 070 841</b>	<b>17 500 000</b>

## CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Développement de la vie associative		0	1 557 804	51 128 009	52 685 813	17 500 000
		0	4 215 304	53 668 009	57 883 313	17 500 000
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		0	1 795 750	123 745 734	125 541 484	0
		0	1 795 750	162 548 234	164 343 984	0
04 – Développement du service civique		0	518 796 356	0	518 796 356	0
		0	518 796 356	0	518 796 356	0
06 – Service National Universel		35 952 981	104 094 207	0	140 047 188	0
		40 952 981	119 094 207	0	160 047 188	0
<b>Totaux</b>		<b>35 952 981</b>	<b>626 244 117</b>	<b>174 873 743</b>	<b>837 070 841</b>	<b>17 500 000</b>
		<b>40 952 981</b>	<b>643 901 617</b>	<b>216 216 243</b>	<b>901 070 841</b>	<b>17 500 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	35 952 981 40 952 981 56 230 000 70 287 500		35 952 981 40 952 981 56 230 000 70 287 500	
3 - Dépenses de fonctionnement	626 244 117 643 901 617 694 951 910 735 652 410		626 244 117 643 901 617 694 951 910 735 652 410	
6 - Dépenses d'intervention	174 873 743 216 216 243 204 548 601 206 704 462	17 500 000 17 500 000 17 500 000 17 500 000	174 873 743 216 216 243 204 548 601 206 704 462	17 500 000 17 500 000 17 500 000 17 500 000
<b>Totaux</b>	<b>837 070 841</b> <b>901 070 841</b> <b>955 730 511</b> <b>1 012 644 372</b>	<b>17 500 000</b> <b>17 500 000</b> <b>17 500 000</b> <b>17 500 000</b>	<b>837 070 841</b> <b>901 070 841</b> <b>955 730 511</b> <b>1 012 644 372</b>	<b>17 500 000</b> <b>17 500 000</b> <b>17 500 000</b> <b>17 500 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	35 952 981 40 952 981		35 952 981 40 952 981	
21 – Rémunérations d'activité	35 952 981 40 952 981		35 952 981 40 952 981	
3 – Dépenses de fonctionnement	626 244 117 643 901 617		626 244 117 643 901 617	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	107 447 761 125 105 261		107 447 761 125 105 261	
32 – Subventions pour charges de service public	518 796 356 518 796 356		518 796 356 518 796 356	
6 – Dépenses d'intervention	174 873 743 216 216 243	17 500 000 17 500 000	174 873 743 216 216 243	17 500 000 17 500 000
63 – Transferts aux collectivités territoriales	835 282 835 282		835 282 835 282	
64 – Transferts aux autres collectivités	174 038 461 215 380 961	17 500 000 17 500 000	174 038 461 215 380 961	17 500 000 17 500 000
<b>Totaux</b>	<b>837 070 841</b>	<b>17 500 000</b>	<b>837 070 841</b>	<b>17 500 000</b>

**Jeunesse et vie associative**Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
163

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024	901 070 841	17 500 000	901 070 841	17 500 000

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (11)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
110201	<b>Réduction d'impôt au titre des dons</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 5369249 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 725	1 777	1 777
210309	<b>Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 105414 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis</i>	1 313	1 507	1 507
440201	<b>Réduction d'impôt au titre de certains dons</b> Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2022 : 31340 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 978</i>	132	147	147
300211	<b>Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : 4631 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5</i>	126	126	126
520121	<b>Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i>	90	90	90



## Jeunesse et vie associative

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
163

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
740105	<p><b>Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année</b></p> <p>Régimes particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i></p>	90	80	85
320105	<p><b>Taxation à taux réduit de certains revenus mobiliers perçus par des organismes sans but lucratif</b></p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 5015 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis 1° et 2°</i></p>	48	49	51
520114	<p><b>Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics</b></p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i></p>	1	1	1
320116	<p><b>Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances</b></p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i></p>	nc	nc	nc
520104	<p><b>Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires</b></p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i></p>	nc	nc	nc
720203	<p><b>Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif</b></p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodecies</i></p>	1	ε	-
<b>Total</b>		<b>3 526</b>	<b>3 777</b>	<b>3 784</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Développement de la vie associative	0	57 883 313	57 883 313	0	57 883 313	57 883 313
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	0	164 343 984	164 343 984	0	164 343 984	164 343 984
04 – Développement du service civique	0	518 796 356	518 796 356	0	518 796 356	518 796 356
06 – Service National Universel	40 952 981	119 094 207	160 047 188	40 952 981	119 094 207	160 047 188
<b>Total</b>	<b>40 952 981</b>	<b>860 117 860</b>	<b>901 070 841</b>	<b>40 952 981</b>	<b>860 117 860</b>	<b>901 070 841</b>

En 2024, les crédits du programme 163 progressent à périmètre constant de 64 M€ (+7,6 %) par rapport à la LFI 2023. Cette augmentation résulte de l'évolution de plusieurs dispositifs nouveaux ou renforcés :

- Le Service national universel (SNU) bénéficie d'une enveloppe supplémentaire de 20 M€ afin de permettre l'accueil de 80 000 jeunes volontaires en séjour de cohésion. Les crédits inscrits en 2024 sur le programme 163 s'élèvent ainsi à 160 M€, dont 40,95 M€ relèvent du titre 2 afin de financer la rémunération des encadrants dans les centres ;
- Les « colos apprenantes », qui ont permis depuis 2020 le départ de 300 000 jeunes, notamment issus des milieux modestes dans le cadre d'un projet éducatif, bénéficient désormais d'une enveloppe de 40 M€ inscrite au projet de loi de finances ;
- Le Mentorat, qui permet de favoriser l'autonomie et le développement des jeunes en établissant des binômes mentor / mentoré, voit son enveloppe progresser de 5 M€. Cela permettra de soutenir les associations et les jeunes accompagnés dans un cadre personnalisé et adapté à leurs besoins spécifiques ;
- Des moyens complémentaires sont, par ailleurs, attribués dans le cadre du chantier « Simplifier la vie des associations » qui relève des politiques prioritaires du Gouvernement (PPG). Ainsi l'offre de services numériques visant à simplifier les démarches administratives et à améliorer la connaissance de la vie associative est élargie, grâce à une enveloppe complémentaire de 0,36 M€ qui permettra le développement des systèmes d'information de la vie associative, notamment « Le Compte asso » et « Data subvention » ;
- L'aide financière apportée aux centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) est abondée de 0,80 M€ par rapport à 2023, afin de poursuivre l'expérimentation des « relais info jeunes » ;
- Une enveloppe complémentaire de 1,2 M€ est allouée et permet de soutenir à la fois des actions en faveur de la sensibilisation des jeunes au développement durable avec le dispositif « jeune et nature » à hauteur de 0,50 M€ et des actions dans le cadre des nouveaux accords bilatéraux, pour 0,70 M€.

## Jeunesse et vie associative

Programme 163	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1114 - Personnels de la jeunesse et des sports	754,00	0,00	0,00	+105,00	0,00	0,00	0,00	859,00
<b>Total</b>	<b>754,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+105,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>859,00</b>

Le plafond d'emplois du programme 163 augmente en 2024, à hauteur de 859 ETPT, exclusivement destinés à l'encadrement des jeunes lors du séjour de cohésion du SNU.

Les corrections techniques traduisent le besoin en ETPT des recrutements, compte tenu des modalités particulières d'emploi des encadrants.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels de la jeunesse et des sports	10 946,00	0,00	7,00	10 946,00	0,00	7,00	0,00
<b>Total</b>	<b>10 946,00</b>	<b>0,00</b>		<b>10 946,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Il est prévu de recruter 10 946 encadrants du SNU en 2024 sur une durée moyenne de 30 jours.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Services régionaux	754,00	859,00	0,00	0,00	105,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>754,00</b>	<b>859,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Services régionaux	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Les emplois inscrits sur le programme 163 sont tous destinés à l'encadrement des jeunes lors du séjour de cohésion du SNU. Les recrutements sont effectués par les rectorats.

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Développement de la vie associative	0,00
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	0,00
04 – Développement du service civique	0,00
06 – Service National Universel	859,00
<b>Total</b>	<b>859,00</b>

La totalité des emplois autorisés sur le P163 est destinée à la mise en œuvre du SNU (Action 6).

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>35 952 981</b>	<b>40 952 981</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>		
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		
– Civils (y.c. ATI)		
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations		
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>		
<b>Total en titre 2</b>	<b>35 952 981</b>	<b>40 952 981</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>35 952 981</b>	<b>40 952 981</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

### ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2023 retraitée</b>	<b>35,95</b>
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	35,95

## Jeunesse et vie associative

Programme 163	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>0,00</b>
EAP schéma d'emplois 2023	0,00
Schéma d'emplois 2024	0,00
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,00</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>0,00</b>
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>0,00</b>
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>5,00</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	5,00
<b>Total</b>	<b>40,95</b>

Les crédits nécessaires à la rémunération des encadrants des jeunes accomplissant leur séjour de cohésion progressent pour permettre la montée en charge du SNU.

Les agents contractuels recrutés par les rectorats sont rémunérés sur une base forfaitaire selon le poste occupé (directeur de centre, adjoint, cadre ou tuteur). Des fonctionnaires déchargés de leurs attributions pour la durée du séjour peuvent également occuper des postes d'encadrants.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels de la jeunesse et des sports	4 517	4 517	4 517	0	0	0

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
24 600 046	0	827 118 821	849 499 646	9 000 000

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
9 000 000	9 000 000 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
860 117 860 17 500 000	851 117 860 17 500 000	9 000 000	0	0
<b>Totaux</b>	<b>877 617 860</b>	<b>9 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
98,97 %	1,03 %	0,00 %	0,00 %

L'exécution du programme 163 est réalisée en AE=CP. Néanmoins, des restes à payer structurels sont constatés chaque année.

Les restes à payer estimés pour la fin de l'exercice 2023 correspondront, pour l'essentiel, à des sommes qui resteront à couvrir au titre du SNU (tenues, communication et finalisation de l'exécution des marchés en services déconcentrés), mais aussi à des dépenses des start-up d'État. Il est attendu un reste à payer de 9 M€.

**Jeunesse et vie associative**

Programme	n°	Justification au premier euro
163		

**Justification par action****ACTION (6,4 %)****01 - Développement de la vie associative**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	57 883 313	<b>57 883 313</b>	17 500 000
Crédits de paiement	0	57 883 313	<b>57 883 313</b>	17 500 000

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 1,3 million d'associations, 21 millions d'adhérents, 15 millions de bénévoles, mais aussi 1,8 million de salariés – soit près de 10 % des emplois privés, ce secteur est à la fois un vecteur de cohésion sociale et un acteur économique majeur (source : INJEP les chiffres clés de la vie associative 2023).

La priorité ministérielle est d'aider les associations à porter leur projet associatif. L'État labellise, habilite, dispense un conseil expert, accompagne, contrôle et évalue l'action des associations. Au niveau national, il apporte un appui aux têtes de réseaux et coordinations, ainsi qu'à la structuration du tissu associatif. Au niveau local, il aide les projets portés par des organismes agréés de jeunesse et d'éducation populaire et favorise l'émergence de projets ou d'activités, au service de la population, répondant aux enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative locale.

Le Fonds de développement pour la vie associative (FDVA) est l'outil du financement en faveur du secteur associatif. L'article 272 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prévu qu'à compter de l'exercice 2021, une quote-part des sommes acquises à l'État en application des 3° et 4° de l'article L. 1126-1 du code général de la propriété des personnes publiques, du III de l'article L. 312-20 du code monétaire et financier et des I et II de l'article 13 de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, est affectée au FDVA. Les sommes ainsi acquises seront préalablement versées sur les fonds de concours 1-2-00418 « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* ».

L'État soutient les dirigeants bénévoles dans leurs tâches et démarches administratives et encourage les actions de formation organisées par les associations à destination de l'ensemble de leurs bénévoles ou de leurs responsables d'activités. La mise en place du compte d'engagement citoyen (CEC) créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, permet de reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF).

Ces crédits (57 883 313 € en AE=CP), destinés au développement de la vie associative, sont en hausse de 5,2 M€ par rapport à la LFI 2023 afin d'accompagner le déploiement des politiques prioritaires du Gouvernement « Simplifier la vie des associations » et « Réserve civique ».

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	4 215 304	4 215 304
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 215 304	4 215 304
Dépenses d'intervention	53 668 009	53 668 009
Transferts aux autres collectivités	53 668 009	53 668 009
<b>Total</b>	<b>57 883 313</b>	<b>57 883 313</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Fonctionnement et Numérique de la vie associative : 4 215 304 € (AE=CP)****La plateforme JeVeuxAider.gouv.fr : 2 300 000 € (AE=CP)**

Les plateformes numériques « JeVeuxAider.gouv.fr par la réserve civique » et « l'API (*application programming interface*) engagement » sont deux services publics numériques destinés à développer et organiser l'engagement civique bénévole en France. Dans le cadre de la politique prioritaire du Gouvernement (PPG) « réserve civique », la plateforme JeVeuxAider permet à toute personne âgée de plus de 16 ans de s'engager dans des missions de bénévolat proposées par des acteurs publics ou associatifs. JeVeuxAider.gouv.fr est aujourd'hui un outil de mobilisation dans le cadre de grandes causes de la solidarité : crise sanitaire, guerre en Ukraine, etc.

En juillet 2023, 492 000 personnes se sont inscrites sur la plateforme depuis son lancement en mars 2020. En 2022, 145 000 d'entre-elles se sont engagées dans le cadre d'une mission d'intérêt général, elles sont 94 000 au cours du premier semestre 2023.

L'API Engagement est une solution technique qui a pour objectifs de donner plus de visibilité aux offres de bénévolat et de volontariat et de faciliter le parcours de celles et ceux qui souhaitent s'engager en permettant, d'une part, de diffuser ses missions vers d'autres plateformes, et, d'autre part, de récupérer les missions disponibles sur les autres plateformes.

Depuis sa création, l'API Engagement est devenue la plateforme de mutualisation de référence entre les différents dispositifs publics (Service National Universel, Service Civique, JeVeuxAider.gouv.fr, 1Jeune1Solution, 1Jeune1Mentor, Diagorienté...) et privés (plateformes associatives d'engagement bénévole, plateformes privées d'engagement bénévole, partenaire de diffusion...).

En juillet 2023, l'API a permis près de 1 500 000 redirections entre annonceurs et diffuseurs et généré plus de 65 000 candidatures depuis sa création.

**Développement des systèmes d'information de la vie associative (SIVA) : 1 657 500 € (AE=CP)**

Les services numériques poursuivent l'objectif de simplification des démarches administratives à la fois pour les associations et pour l'administration. Leur développement est désormais inscrit dans la politique prioritaire du gouvernement (PPG) « Simplifier la vie des associations », afin d'accélérer leur développement et leur déploiement interministériel. Dans le cadre de la gouvernance des systèmes d'information de la vie associative, la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) coordonne les projets SI de la vie associative et développe plusieurs services numériques, dont « Le Compte Asso » et l'offre de service interministérielle « Le Compte Asso - Osiris ».

Lancé en 2018, Le Compte Asso vise à devenir le guichet centralisé des démarches administratives des associations, constitué de services numériques leur permettant de réaliser leurs démarches de manière simplifiée, et de les orienter en fonction de leurs besoins. Il s'enrichit d'un ou deux nouveaux services par an.



**Jeunesse et vie associative**

Programme	n°	Justification au premier euro
163		

Chaque nouveau service intégré est un vecteur de simplification pour les associations, mais également pour les administrations qui instruisent les dossiers, bénéficiant ainsi d'outils performants et mutualisés.

Cette mutualisation des outils engendre des économies non négligeables et se concrétise par le développement et le déploiement d'une offre de service interministérielle « Le Compte Asso - Osiris », principalement axée sur les demandes de subvention et les demandes d'agrément. Au fur et à mesure, d'autres administrations choisissent cet outil et lui apportent une plus grande visibilité (l'Agence nationale du sport avec le « Pass'Sport », la Direction générale de la cohésion sociale, etc.).

Cette offre de service est également enrichie depuis 2021 de l'outil « Data-Subvention », qui permet aux services instructeurs d'avoir une vision transversale et consolidée de l'ensemble des subventions versées par l'État. Cet outil est réalisé par une start-up d'État, dont un des objectifs majeurs est également de collecter les données relatives aux subventions versées par les collectivités territoriales.

L'ensemble de ces outils s'appuie sur des briques logicielles communes et évolutives, facilement mutualisables. Au-delà de l'augmentation du nombre de services instructeurs bénéficiaires de l'offre de service, les objectifs pour l'année 2024 consistent notamment à ajouter dans « Le Compte Asso » les démarches de changement de situation effectuées à l'Insee (plus de 100 000 par an) et la réalisation d'un répertoire des subventions, facilitant aux associations la recherche et l'accès aux subventions proposées par l'État.

En 2024, le budget est en hausse de 0,36 M€ par rapport à 2023.

**Fonctionnement des délégués départementaux de la vie associative (DDVA) : 257 804 € (AE=CP)**

Les délégués à la vie associative sont le pivot de l'organisation territoriale de l'État en matière de vie associative. Experts de la vie associative, les délégués s'appuient sur les correspondants « associations » des différents services de l'État.

Ces crédits de fonctionnement permettent aux DDVA de financer les frais d'animation et de communication des missions d'accueil et d'information des associations (notamment la diffusion de l'information sur l'accès aux fonds communautaires, la couverture en responsabilité civile des bénévoles ou le volontariat associatif). L'objectif est d'assurer à toutes les associations un accès simple et équitable à une information de qualité et, sur certains territoires, de rassembler les compétences, l'expertise et les missions complémentaires de plusieurs services au profit des associations dans un lieu unique.

En 2024, le budget est stable par rapport à 2023.

**DÉPENSES D'INTERVENTION****Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 33 075 852 € (AE=CP)**

Le FDVA est un fonds destiné à accompagner le secteur associatif, aux plans national et local. Avec plus de 12 000 subventions par an, il est le principal outil de soutien de l'État aux petites associations locales.

Le FDVA s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs, à l'exception du champ sportif pour l'axe « formation » (ANS).

En 2024, le budget est stable par rapport à 2023.

- **Formation des bénévoles - Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 8 075 852 € (AE=CP)**

Le fonds participe au financement des plans de formation que les associations conçoivent selon leurs besoins, pour encourager l'engagement, la motivation, les compétences et la prise de responsabilités des bénévoles engagés régulièrement (bénévoles ou responsables d'activité). Les actions de formation soutenues peuvent être orientées vers l'objet au cœur du projet associatif ou liées à son fonctionnement (formations juridique, comptable, en gestion des ressources humaines, en informatique...). Les subventions sont accordées au niveau national ou au niveau régional.

En moyenne, le FDVA Formations permet le financement annuel de près de 2 000 associations pour 170 000 bénévoles, élus ou responsables d'activité, qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles.

• **Fonctionnement et innovations - Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 25 000 000 € (AE=CP)**

Le FDVA s'est vu confier, par la loi de finances pour 2018, la responsabilité d'attribuer aux associations sur les territoires une part (25 M€) des fonds anciennement versés au titre de la réserve parlementaire. Le FDVA doit permettre le financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. Les associations de tous les secteurs, peuvent en bénéficier. Les projets retenus sont destinés à irriguer le tissu associatif local.

Par ailleurs, en 2024, les prévisions de recettes issues de l'application de l'article 272 de la loi de finances pour 2020 sont maintenues à un niveau identique à celui initialement prévu pour 2023, soit 17 500 000 €.

Le FDVA sera ainsi doté en 2024 d'un total de 50 575 852 € :

- FDVA « Bénévoles » soit 8 075 852 € ;
- FDVA « Fonctionnement et innovations » soit 25 000 000 € ;
- le fonds de concours « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* » soit 17 500 000 €.

**Le compte d'engagement citoyen (CEC) : 5 971 778 € (AE=CP)**

Créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le compte d'engagement citoyen (CEC) s'inscrit dans le compte personnel d'activité (CPA) et vise à reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF). Dans la limite d'un plafond de 60 heures cumulables au titre du compte d'engagement citoyen, 20 heures de formation peuvent être allouées aux individus accomplissant une des formes d'engagement précisée par le décret n° 2017-1058 du 10 mai 2017 modifiant le compte d'engagement citoyen. Depuis la création du CEC, le périmètre des activités éligibles n'a eu de cesse de s'élargir.

La dernière modification est intervenue par la loi n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, du 5 septembre 2018, qui a permis de monétiser les heures attribuées sur le CEC, réformant ainsi le dispositif en profondeur en établissant un forfait de 240 € mobilisables par les bénéficiaires.

Ces crédits permettent la couverture des droits à formation mobilisés par les bénéficiaires du CEC. Ils ont également vocation à couvrir les frais induits par la gestion du dispositif par la Caisse des dépôts et consignations ainsi que ceux nécessaires au développement des outils informatiques.

**Le soutien national aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP) : 7 328 585 € (AE=CP)**

L'éducation populaire vise à développer les capacités de chacun en dehors des institutions de formation classique initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Le ministère soutient, par le versement de subventions, les associations bénéficiant d'un agrément national de jeunesse et d'éducation populaire qui ont vocation à intervenir en faveur de la jeunesse et/ou à développer des actions intergénérationnelles. Leur champ d'intervention est très large (loisirs, insertion, handicap, environnement, citoyenneté, etc.) et leur action d'éducation populaire concerne toutes les classes d'âge. Elles constituent un secteur déterminant au sein de la société civile, notamment pour répondre aux exigences de cohésion et d'insertion sociale, d'engagement des jeunes et de valorisation des actions de

**Jeunesse et vie associative**

Programme 163	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

volontariat. Leurs relations avec les services de l'État doivent concilier leur autonomie et leur force d'innovation avec les grandes orientations de la politique ministérielle.

Les financements sont accordés aux associations par le biais de conventions annuelles ou pluriannuelles : ces dernières, dans un souci de rationalisation et de visibilité pour les acteurs sur le terrain, représentent la quasi-totalité de l'enveloppe allouée.

En 2024, le budget est stable par rapport à 2023.

### **L'animation de la vie associative locale et les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) : 6 632 724 € (AE=CP)**

- **Les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) : 1 175 355 € (AE=CP)**

Afin de répondre aux besoins d'information des dirigeants et bénévoles associatifs, les pouvoirs publics ont labellisé des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) ayant un rôle d'orientation, de conseil et de soutien aux bénévoles.

Tous les départements sont dotés d'un ou plusieurs CRIB. L'intervention de l'État se traduit par l'octroi de subventions participant à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP.

- **L'animation de la vie associative « Guid'Asso » : 5 457 369 € (AE=CP)**

En 2022 on constatait une moyenne nationale d'un CRIB pour près de 6 500 associations. Dans ce contexte, le développement du dispositif « Guid'Asso », nouveau schéma d'organisation de l'accompagnement local de la vie associative, est un des volets majeurs du chantier « simplifier la vie des associations ».

Guid'Asso est un réseau de service de proximité des associations loi 1901 ou de droit local d'Alsace-Moselle. Il est composé de structures locales diverses (mairies, institutions, associations, ...) qui accueillent, orientent, renseignent et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou investie dans la vie associative, quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation.

Le soutien, comme pour les CRIB, passe par l'attribution de postes FONJEP.

En 2024, cette politique bénéficiera d'un abondement de 2,54 M€ permettant de doubler le nombre de régions concernées.

### **Le soutien aux fédérations nationales et régionales : 659 070 € (AE=CP)**

Ce soutien se traduit par des subventions allouées soit à des fédérations nationales actives en matière de développement du bénévolat et d'engagement citoyen, soit à des initiatives fédératrices ou innovantes en matière de développement de la vie associative, de dons et de mécénat : des structures telles que le *Mouvement associatif*, *France Bénévolat* ou encore le *Réseau national des Maisons des associations* sont ainsi subventionnées.

En 2024, le budget est stable par rapport à 2023.

## **ACTION (18,2 %)**

### **02 - Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	164 343 984	<b>164 343 984</b>	0
Crédits de paiement	0	164 343 984	<b>164 343 984</b>	0

En matière de jeunesse et d'éducation populaire (JEP), l'État se mobilise, notamment à travers le programme 163, pour permettre l'accès des jeunes à une information accessible et lisible, favoriser la mobilité locale et internationale ainsi que l'accès à des loisirs éducatifs.

Pour favoriser l'information des jeunes, le ministère soutient la structuration du réseau « Info-jeunesse » composé du centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), centre de ressources national, ainsi que des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) qui animent un réseau de proximité constitué des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ).

Pour encourager les échanges interculturels et la mobilité des jeunes, le MENJ s'appuie aussi bien sur l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport intégrée à l'Agence du service civique que sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Il contribue au dialogue et à la coopération internationale dans ce domaine par sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFESJES).

L'accès aux loisirs constitue, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont socialement ou géographiquement éloignés, un complément indispensable à l'éducation reçue en milieu scolaire. Le ministère intervient, en liaison avec d'autres acteurs, pour rendre accessibles aux enfants d'âge scolaire et aux jeunes des loisirs de qualité dans une perspective de mixité sociale. Il participe ainsi à l'élaboration et au financement d'actions conduites dans les territoires prioritaires (zones rurales enclavées et quartiers défavorisés), notamment dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEDT) élaborés par les collectivités locales.

Les séjours de vacances et les accueils de loisirs constituent des étapes essentielles dans le parcours vers l'autonomie des jeunes, en leur offrant souvent leurs premières expériences de vie hors du cadre familial tout en favorisant la mixité sociale. Déployées depuis 2020, les « Colos apprenantes » favorisent le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes. Ce dispositif leur offre la possibilité de renforcer leurs savoirs et compétences dans un cadre ludique, tout en vivant des expériences collectives et en découvrant des patrimoines culturels et naturels. Les « Colos apprenantes » sont dotées en 2024 de 40 M€ au projet de loi de finances.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 795 750	1 795 750
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 795 750	1 795 750
Dépenses d'intervention	162 548 234	162 548 234
Transferts aux collectivités territoriales	835 282	835 282
Transferts aux autres collectivités	161 712 952	161 712 952
<b>Total</b>	<b>164 343 984</b>	<b>164 343 984</b>

Ces crédits (164 343 984 € en AE=CP) financent plusieurs dispositifs en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire et sont en hausse de 38,8 M€ par rapport à la LFI 2023, essentiellement en raison du financement du dispositif « colos apprenantes » (40 M€) et des crédits supplémentaires alloués au mentorat (+5 M€), d'une part, et de la diminution de la dotation dédiée au « FONJEP Jeunes » (-7 M€), d'autre part.

**Le soutien aux projets associatifs « Jeunesse Éducation Populaire » (JEP) : 54 528 955 € (AE=CP)**

**Jeunesse et vie associative**

Programme	n°	Justification au premier euro
163		

L'éducation populaire vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation classique initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle ouvre l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

En 2024, le budget est en baisse de 7,2 M€ par rapport à 2023 du fait de l'extinction progressive du volet relance du dispositif FONJEP Jeunes.

- Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation Populaire (FONJEP) : 44 585 127 €

Le FONJEP est un instrument partenarial chargé d'assurer le versement de subventions d'appui au secteur associatif, dites « postes FONJEP ». Cette subvention est destinée à la rémunération d'un personnel qualifié chargé prioritairement de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif. Le montant de la subvention annuelle pour un « poste » s'élève à 7 164 € et est attribué pour une durée de trois ans. Seules les associations agréées jeunesse et éducation populaire (JEP) peuvent bénéficier d'une subvention « Jeunesse et éducation populaire » versée par l'intermédiaire du FONJEP.

Les postes FONJEP « Cohésion sociale » (subventions attribuées aux centres sociaux et socioculturels et aux foyers

de jeunes travailleurs pour 666 postes) sont financés à hauteur de 4,6 M€.

Il a été procédé depuis plusieurs années à la déconcentration du dispositif FONJEP JEP pour qu'il puisse être mobilisé au plus près des réalités des territoires (urbains et ruraux) et des besoins des habitants. Ainsi, les services déconcentrés assurent le pilotage de 85 % des postes, tandis que l'administration centrale gère les 15 % restant.

Afin d'apporter un soutien renforcé aux associations intervenant dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire, le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance » a assuré le financement de 2000 « postes FONJEP » supplémentaires. Ce dispositif, dit « FONJEP Jeunes », a été mis en place à partir de 2021 pour trois ans. Le financement a été repris par le programme 163 à partir de 2023. En 2024, l'enveloppe, désormais réduite à 7,2 M€, permettra de financer la 3<sup>e</sup> et dernière année des postes FONJEP Jeunes créés en 2022.

- Subventions accordées aux associations dans le cadre de politiques partenariales locales : 9 943 828 €

Les associations et fédérations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP) interviennent dans un champ très large (loisirs, insertion, handicap, environnement, citoyenneté, prévention des conduites à risque...) et leur action d'éducation populaire concerne toutes les classes d'âge. Elles constituent un secteur déterminant au sein de la société civile, notamment pour répondre aux exigences de cohésion et d'insertion sociale, d'engagement des jeunes et de valorisation des actions de volontariat.

Environ 17 000 associations bénéficient d'un agrément JEP local délivré par le préfet. Les associations soutenues mènent auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté, la défense des droits, le développement de l'autonomie, notamment dans les territoires fragilisés, en zone rurale ou urbaine, dans un objectif de cohésion de la société.

**Le Mentorat : 32 000 000 € (AE=CP)**

Annoncé par le président de la République le 1<sup>er</sup> mars 2021, le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » vise à faire bénéficier des jeunes de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité), pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle.

Le mentorat permet de mettre en contact des jeunes de moins de 30 ans, avec des personnes expérimentées et volontaires (salariés, retraités, étudiants, etc.). Elles interagissent avec eux régulièrement pour leur donner des conseils, partager leur expérience ou encore leur mettre à disposition leurs connaissances et leurs réseaux, afin de les aider à bâtir un projet professionnel.

En 2024, le budget est en hausse de 5 M€ par rapport à 2023 afin de soutenir le développement du mentorat.

### **Les loisirs éducatifs des jeunes et métiers de l'animation : 49 085 967 € (AE=CP)**

En 2024, une enveloppe complémentaire de +40 M€ permettra de financer les colonies apprenantes.

Ce dispositif est destiné à proposer une offre de séjours incluant des temps de renforcement des apprentissages à destination des enfants et des jeunes.

- Les loisirs éducatifs des jeunes : 45 812 648 € (AE=CP)

**Concernant les loisirs éducatifs pendant les vacances scolaires**, le MENJ a pour objectif de faciliter l'accès du plus grand nombre d'enfants et de jeunes à des loisirs éducatifs, des pratiques d'éducation populaire, des activités sportives, artistiques et culturelles de qualité tout en assurant leur santé et leur sécurité physique et morale.

Le ministère a entrepris de soutenir le secteur des colonies de vacances, en crise profonde depuis une dizaine d'années en raison notamment de l'envolée des coûts, des difficultés de recruter des animateurs et de la désaffection des familles appartenant à la classe moyenne. Le MENJ, en lien avec les acteurs du domaine finance des associations de jeunesse et d'éducation populaire qui mettent en œuvre des actions d'accessibilité au plus grand nombre de ces vacances collectives (1 971 879 €) et déploie le dispositif des « Colos apprenantes ».

Volet de l'opération « Vacances apprenantes », les Colos apprenantes avaient initialement pour objectif de faire face aux conséquences de la crise sanitaire sur les jeunes. Alors que le dispositif a été reconduit pour la quatrième fois en 2023, le total prévisionnel de bénéficiaires s'élève sur 4 années à 300 000 mineurs.

Doté de 40 M€, le dispositif « Colos apprenantes » permet d'atteindre une cible d'un niveau équivalent aux années précédentes. Il poursuit un triple objectif :

- social, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons ;
- éducatif, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ;
- culturel par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs (ACM) au sein desquels ils apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

**Concernant les loisirs éducatifs pendant les périodes scolarisées** (activités périscolaires), le « Plan mercredi » repose depuis 2018 sur l'engagement des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à mettre en place des activités éducatives de qualité le mercredi dans le cadre structuré qu'est celui d'un accueil de loisirs régulièrement déclaré auprès de services de l'État et respectant une « charte qualité Plan mercredi ». La signature d'une charte « Plan mercredi » est conditionnée à l'existence d'un projet éducatif territorial (PEdT).

Le développement d'une offre éducative de qualité le mercredi implique un encadrement possédant des compétences élevées en matière d'animation. Les Plans mercredi doivent faciliter les échanges et les coopérations entre les équipes d'animation et les enseignants. A ce jour, 65 % des enfants scolarisés dans un établissement scolaire du premier degré vivent sur un territoire couvert par un Plan mercredi.

En contrepartie de l'engagement d'une collectivité dans un PEdT/Plan mercredi, l'État apporte un soutien technique et financier à la formation des acteurs ainsi qu'à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

**Jeunesse et vie associative**

Programme	n°	Justification au premier euro
163		

Le MENJ, dans le cadre du plan pour un renouveau de l'animation, finance à hauteur de 3,4 M€ ce dispositif. Cette enveloppe, qui s'adresse en priorité aux communes les plus démunies en matière d'offres périscolaires, permet aux services déconcentrés de renforcer l'accompagnement de ces collectivités et de répondre à leurs besoins de structuration du temps périscolaires pour s'orienter vers la signature d'un PEdT et d'un Plan mercredi.

En outre, une enveloppe de 0,4 M€ sera déployée sur les d'autres mesures des assises de l'animation (plan pour un renouveau de l'animation).

- Les métiers de l'animation : 3 273 319 € (AE=CP)

Le champ de l'animation est caractérisé par une très grande porosité entre le secteur professionnel et le secteur non professionnel.

Les brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs, qualifications non professionnelles délivrées par le ministère, représentent près de 80 % des certifications délivrées dans le champ de l'animation. Dans les deux cas, les formations sont dispensées par des organismes de formation habilités par l'État. Depuis 2023, le MENJ finance 1 000 parcours de formation en deux ans menant au certificat de qualification professionnelle d'animateur périscolaire. Ces parcours sont notamment suivis par des salariés d'entreprise relevant des branches ÉCLAT (Métiers de l'Éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires), ALISFA - Acteurs du lien social et familial (centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local) et familles rurales (acteur historique des activités et services liés à l'enfance et à la jeunesse).

En outre, le ministère financera à hauteur de 332 060 € l'organisation des examens et certifications (logistique des épreuves, jurys, etc.) et la valorisation des acquis de l'expérience nécessaires à l'obtention des diplômes professionnels du champ de l'animation (brevets ou diplômes d'État). Ces crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement (titre 3).

Au-delà de la délivrance de diplômes, le MENJ souhaite favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans les métiers de l'animation via le dispositif « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » (SESAME) (cf. supra P219) pour un montant de 941 259 € en 2024.

Une enveloppe de 2 M€ permettra de financer la mesure n° 6 des « Assises de l'animation » concernant les formations certifiantes pour les animateurs.

**Les échanges internationaux : 19 431 320 € (AE=CP)**

La politique française de coopération internationale en matière de jeunesse s'inscrit dans de multiples cadres : européen, francophone et bilatéral. Ces coopérations ont toutes pour but de favoriser l'échange de pratiques, de contribuer au développement des politiques de jeunesse dans les pays partenaires, mais aussi d'inspirer la politique française.

En 2024, le budget est en hausse de 0,7 M€ par rapport à 2023 essentiellement pour soutenir les accords de coopération bilatéraux.

La coopération européenne en matière de jeunesse intègre les aspects spécifiques de la politique de jeunesse (information, participation, volontariat, métiers de l'animation), mais aussi les aspects transversaux (éducation et formation, insertion sociale et professionnelle).

Cette stratégie européenne est soutenue par le programme européen Erasmus + qui a un rôle déterminant dans le domaine éducatif : permettre au citoyen d'acquérir les compétences et la créativité dont il a besoin, s'adapter aux nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage.

En France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences :

- l'Agence Érasmus+ France Éducation & Formation, plus spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire, de l'apprentissage et de la formation professionnelle ;
- l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport, qui est intégrée dans l'Agence du service civique, est spécialisée dans l'éducation non formelle permettant aux jeunes, aux acteurs des domaines du sport et de la jeunesse de faire l'expérience d'une mobilité, tout en développant des compétences personnelles et professionnelles. (cf. infra action 4).

Le programme Erasmus + Jeunesse & Sport a été complété à l'automne 2018 par un nouveau programme, le Corps Européen de Solidarité (CES), reconduit pour la période 2021-2027, qui soutient l'engagement des jeunes souhaitant prendre part à des activités de volontariat et solidarité à l'étranger dans des domaines variés.

En qualité d'autorité de rattachement de l'agence en charge des programmes Erasmus + Jeunesse & Sport et Corps européen de solidarité, le MENJ doit diligenter (et donc financer) annuellement un audit conduit par un organisme indépendant selon les procédures définies par la Commission européenne.

Le ministère rembourse par ailleurs les frais d'animation régionale des services déconcentrés dans le cadre des programmes européens.

Il subventionne également divers organismes internationaux intervenant dans le domaine de la jeunesse (Conseil de l'Europe, Commission nationale française pour l'UNESCO) à hauteur de 30 000 €. Il contribue également au GIP France volontaire.

L'instrument principal de la coopération en matière de francophonie est la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la francophonie (CONFESJES) qui joue à la fois le rôle d'une conférence ministérielle permanente chargée de déterminer des orientations en matière de politique de jeunesse et le rôle d'un opérateur chargé de mettre en œuvre des programmes d'actions en faveur des jeunes francophones des pays du Sud. En 2024, le ministère contribuera à hauteur de 226 820 € au financement de ces programmes et mettra des experts à la disposition de l'organisation dans le cadre d'actions concrètes.

Depuis 60 ans, l'Office Franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) favorise les échanges entre la France et l'Allemagne. Il s'agit d'un outil historique et précieux de promotion de l'idée européenne. Il soutient des projets d'échanges individuels et collectifs réalisés par des opérateurs : établissements d'enseignement, associations de jeunesse et d'éducation populaire, fédérations et clubs sportifs, centres de formation, collectivités. Les ministres en charge de la jeunesse en France et en Allemagne co-président le Conseil d'administration.

La France et l'Allemagne y contribuent à parts égales. Le programme 163 « Jeunesse et vie associative » supporte l'intégralité de la contribution française à hauteur de 16 128 200 €.

En 2020, suite au traité d'Aix-La-Chapelle du 22 janvier 2019 entre la France et l'Allemagne, l'OFAJ s'est vu confier la gestion du Fonds citoyen franco-allemand pour une durée de 3 ans. En janvier 2023, cette phase pilote a été prolongée d'une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Le Fonds citoyen franco-allemand soutient les initiatives citoyennes bénévoles, les associations ou encore les jumelages. Il permet à des citoyennes et citoyens engagés de développer des projets franco-allemands communs et intergénérationnels. Des projets de rencontre et d'échange favorisant la mise en place, l'approfondissement ou le renouvellement des relations franco-allemandes sont encouragés afin de renforcer le processus d'unification européenne et de permettre à de nouveaux groupes cibles de participer à un échange entre les deux pays. La contribution française de 2,5 M€, qui est comprise dans le montant versé à l'OFAJ, est reconduite en 2024 pour une prévision de 700 projets.

L'office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) a pour mission de développer les relations entre les jeunes françaises et québécoises, de favoriser l'ouverture de ces relations à l'ensemble de la francophonie et de contribuer à sa promotion. Il participe à la mise en œuvre des politiques de mobilité jeunesse menées par les deux gouvernements. Ainsi, l'OFQJ développe des échanges de jeunes porteurs de projets (18-35 ans)



**Jeunesse et vie associative**

Programme	n°	Justification au premier euro
163		

par le biais de stages individuels, de missions de service civique ou par l'organisation de missions de coopération professionnelle (collectives ou individuelles ; initiées ou non par l'OFQJ ; dans les domaines de la culture, de l'économie et de l'engagement citoyen) ; la caractéristique commune est de lier cette mobilité à une formation qualifiante, à l'acquisition ou au renforcement de compétences professionnelles et sociales, ainsi qu'à l'accès à l'emploi ou à la création d'entreprise.

En 2024, la contribution de la France aux actions de l'OFQJ sera de 2 164 860 € pour accompagner 2600 jeunes/mobilités.

Enfin, la coopération internationale en matière de jeunesse s'appuie également sur le développement de nouvelles coopérations bilatérales fondées sur des traités internationaux. Ainsi, 2024 sera caractérisé par le développement de la coopération avec l'Italie, l'Espagne, le Sénégal, l'Algérie et le renforcement de la relation avec le ministère en charge de la jeunesse au Québec. Des crédits supplémentaires seront affectés en soutien du développement de cette coopération à hauteur de 0,63 M€.

**L'information des jeunes : 7 586 792 € (AE=CP)**

Il est essentiel d'informer gratuitement les jeunes sur tous les sujets les concernant (formation, emploi, vie quotidienne, loisirs, santé, etc.), de les accompagner dans leurs recherches d'information, ainsi que dans l'élaboration de leurs projets, et de contribuer ainsi au développement de leur autonomie. Plus de 5 millions de jeunes par an (de 11 à 30 ans) demandent de l'information auprès des structures labellisées « information jeunesse » et 10 millions se connectent sur leurs sites dédiés.

Le MENJ s'appuie sur deux acteurs nationaux pour mener sa politique : Infos Jeunes France (IJF) et le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ).

Au niveau national, le CIDJ élabore l'information de niveau national diffusée dans le réseau.

En 2024, le ministère lui accordera une subvention de 2 858 869 € pour financer le plan d'actions pluriannuel du centre, le fonctionnement de l'association et les missions spécifiques telles que l'animation technique documentaire nationale du réseau Information jeunesse, l'actualisation et le développement d'une base de données documentaire. Cette subvention finance également les missions du CIDJ au titre du centre régional de l'information jeunesse (CRIJ) Île-de-France.

Au-delà des deux acteurs nationaux, le réseau Information Jeunesse (IJ) est constitué de structures régionales et infrarégionales (principalement financées par les collectivités territoriales), permettant une couverture presque complète du territoire métropolitain et ultra marin.

Au niveau régional, se trouvent les CRIJ (un par région depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018) cofinancés par l'État, et le cas échéant, d'autres partenaires institutionnels (la région notamment) ou privés. Les CRIJ accueillent les jeunes, produisent des documents à caractère régional et assurent l'animation du réseau IJ sur l'ensemble de la région.

En 2024, un budget supplémentaire de 0,8 M€ permet de poursuivre l'extension de l'expérimentation actuellement menée de ces relais info jeunes à de nouvelles régions.

**Autres actions en faveur de la jeunesse : 500 000 € (AE=CP)**

Si les jeunes sont de plus en plus inquiets de l'avenir écologique de la planète, ils estiment pour deux tiers d'entre eux, être en capacité de jouer un rôle dans la protection de l'environnement (enquête « Agir pour l'environnement : comportements et aspiration des 18-30 ans », INJEP), notamment via l'engagement bénévole et volontaire.

Afin de répondre à ce souhait d'engagement et dans la suite d'un premier appel à projets, il s'agit, à travers une approche décloisonnée répondant aux besoins globaux de l'enfant et du jeune (aspect environnement et santé), d'accompagner les jeunes dans des actions en lien avec l'environnement naturel.

A travers la mesure « Mieux relier les jeunes à la nature » de la Stratégie nationale de la biodiversité (SNB), l'objectif est de proposer un appel à projets « Jeunes et nature ». En 2024, un budget de 500 000 € permettra d'atteindre 5 000 jeunes.

### **Le soutien aux activités de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative : 1 210 950 € (AE=CP)**

En 2024, le budget est stable par rapport à 2023.

- **Études et observations - INJEP : 956 255 €**

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) est un service à compétence nationale de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). L'Institut comprend notamment le service statistique ministériel en charge de la jeunesse et du sport.

Les missions de l'INJEP se décomposent en deux axes principaux :

- la réalisation d'une cinquantaine d'études chaque année visant à produire des connaissances dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire de la vie associative et du sport. L'Institut est chargé notamment d'analyser la situation des jeunes et les politiques qui leur sont destinées ;
- constituer un pôle de ressources et d'expertise pour l'ensemble des acteurs dans ces domaines et participer à diffuser les connaissances auprès de ces publics.

- **Soutien logistique aux activités de jeunesse : 254 695 €**

Ces crédits (fonctionnement) seront consacrés à diverses dépenses liées aux achats nécessaires à la vie des services de l'administration centrale : communication, abonnements, organisation de colloques et séminaires, développements et maintenance informatiques liés aux dispositifs de vie associative, de jeunesse et d'éducation populaire.

## **ACTION (57,6 %)**

### **04 - Développement du service civique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	518 796 356	<b>518 796 356</b>	0
Crédits de paiement	0	518 796 356	<b>518 796 356</b>	0

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer des compétences dans un continuum éducatif.

L'engagement en service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de réaliser une mission d'intérêt général visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Cette mission s'effectue auprès d'un organisme sans but lucratif et/ou d'une personne morale de droit public (ministères, collectivités territoriales, établissements publics) agréés par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux.

Les missions revêtent un caractère philanthropique, éducatif, ou environnemental. Elles ont pour thème l'un des neuf domaines jugés prioritaires pour la Nation.

**Jeunesse et vie associative**

Programme 163	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

Le volontaire bénéficie d'un régime de protection sociale complet, d'une indemnité nette mensuelle de 496,93 € pouvant être majorée dans certains cas (majoration sur critères sociaux qui s'établit en moyenne à 7,2 % des jeunes en 2022) à hauteur de 113,12 € net pris en charge par l'État. Le coût moyen mensuel d'indemnisation pour l'État d'un jeune en mission de service civique s'élève ainsi à 855,09 €. Il bénéficie également d'un soutien complémentaire, en nature ou financier, pris en charge par l'organisme d'accueil à hauteur de 113,02 € par mois. L'organisme d'accueil doit par ailleurs assurer au volontaire un accompagnement dans le cadre d'un tutorat individualisé et d'une formation civique et citoyenne. Enfin, les périodes de service civique sont prises en compte dans le calcul des droits à l'assurance vieillesse.

Pour l'année 2024, le nombre de volontaires en service civique est stable par rapport à l'objectif de 2023, avec une cible de 150 000 jeunes.

Les crédits inscrits sur cette action sont stables par rapport à la LFI 2023.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	518 796 356	518 796 356
Subventions pour charges de service public	518 796 356	518 796 356
<b>Total</b>	<b>518 796 356</b>	<b>518 796 356</b>

Une subvention pour charge de service public de 518,8 M€ est allouée à l'Agence du service civique en 2024. Cette subvention est stable par rapport à la LFI 2023.

Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performances.

**ACTION (17,8 %)****06 - Service National Universel**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	40 952 981	119 094 207	<b>160 047 188</b>	0
Crédits de paiement	40 952 981	119 094 207	<b>160 047 188</b>	0

Le service national universel (SNU) est un projet de société visant à affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux.

Il s'adresse, après la classe de 3<sup>e</sup>, aux jeunes âgés de 15 à 17 ans. Le SNU comporte un séjour de cohésion, en hébergement collectif et hors de son département de résidence de deux semaines ainsi qu'une mission d'intérêt général auprès d'une association, d'une collectivité, d'une structure publique ou d'un corps en uniforme, de deux semaines également. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement de trois mois minimum.

Après une première année de montée en charge en 2022 avec le déploiement de 219 centres (122 en 2021 et 13 en 2019), le développement du SNU se poursuit en 2023 avec 3 sessions (avril / juin / juillet) proposées à tous les jeunes (ainsi qu'une quatrième, en février pour l'Île-de-France et l'Occitanie) et l'ouverture de 322 centres. Les centres se sont répartis sur l'ensemble du territoire de métropole ainsi que sur les territoires ultramarins (Martinique, Mayotte, Guadeloupe, La Réunion, la Guyane et la Polynésie).

En 2024, l'enveloppe allouée au titre du SNU doit permettre de poursuivre le déploiement du dispositif avec la mobilisation d'une cohorte de 80 000 jeunes.

Deux modalités de mise en œuvre du SNU seront instaurées en 2024 : les séjours proposés pendant les vacances scolaires seront reconduits et des séjours de cohésion seront également proposés, sur le temps scolaire, à des élèves scolarisés en 2<sup>de</sup> ou en 1<sup>re</sup> année de CAP dans des classes ayant reçu le label « Classe engagée ». Un appel à projet a été lancé en ce sens le 29 juin dernier. Les « Classes et lycées engagés » développeront, au niveau de la classe de seconde et de la première année de CAP, un projet pédagogique annuel proposant des contenus et initiatives s'inscrivant dans les actions éducatives et les enseignements quotidiens des lycées et, en tout premier lieu, de l'enseignement moral et civique et de l'éducation à la citoyenneté.

La labellisation sera définie en fonction de la thématique du projet de classe, déterminée selon les dominantes suivantes :

- défense et mémoire ;
- sport et Jeux olympiques et paralympiques ;
- environnement ;
- résilience et prévention des risques.

Le label « Classe engagée » sera attribué aux classes de seconde et de première année de CAP par un comité académique en fonction de ces critères pédagogiques.

Le label « Lycée engagé » pourra être attribué à des établissements qui feront de l'engagement un axe central de leur projet d'établissement et comporteront au moins deux « Classes engagées » dès 2023-2024.

L'intégration du séjour de cohésion du service national universel (SNU) sera une des constituantes et un pilier du projet pédagogique de la classe engagée.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	40 952 981	40 952 981
Rémunérations d'activité	40 952 981	40 952 981
Dépenses de fonctionnement	119 094 207	119 094 207
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	119 094 207	119 094 207
<b>Total</b>	<b>160 047 188</b>	<b>160 047 188</b>

Le budget pour la mise en œuvre du SNU s'établit à 160 M€. Il progresse de 20 M€ (dont +15 M€ de crédits HT2 et +5 M€ de crédits T2) sous l'effet de la montée en charge du dispositif.

Ces crédits permettent notamment la rémunération des encadrants ainsi que la prise en charge du transport, de l'hébergement et des tenues. Ils sont également utilisés pour financer les différentes activités proposées aux jeunes pendant leur séjour de cohésion.

Enfin, ils permettent le financement d'actions de communication ainsi que la mise en place de systèmes d'information nécessaires à la gestion des inscriptions, des séjours et des missions d'intérêt général.

Le développement de ces outils est aujourd'hui assuré par la Start-up d'État « Engagement civique ».

**Jeunesse et vie associative**

Programme	n°	Justification au premier euro
163		

**La rémunération des personnels : 40,9 M€ (cf JPE titre 2)****Les dépenses liées à l'organisation des séjours : 110,4 M€ :**

- Hébergement, restauration des jeunes et de leurs encadrants installés dans des internats, des centres de vacances, logistique des centres, etc. (61 %) ;
- Financement des modules de contenus pédagogiques (19 %) ;
- Transports du domicile vers les centres de séjour (7 %) ;
- Équipement en tenues des jeunes et de leurs encadrants (11 %) ;
- Frais de gestion de l'Agence de service et de paiement qui assure la rémunération des personnels (2 %).

*Les dépenses « support » : 7,5 M€*

Il s'agit notamment des dépenses de système d'information (site internet, inscription, gestion des missions d'Intérêt général) réalisées par la Start-up d'État « engagement civique », de communication et d'évaluation.

**Le soutien aux « classes engagées » : 1,2 M€**

Les « classes engagées » bénéficieront d'une subvention pour porter leur projet à hauteur de 1 000 € (soit 1,24 M€ avec 1 240 classes).

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASC - Agence du service civique (P163)</b>	<b>518 796 356</b>	<b>518 796 356</b>	<b>518 796 356</b>	<b>518 796 356</b>
Subvention pour charges de service public	518 796 356	518 796 356	518 796 356	518 796 356
<b>Total</b>	<b>518 796 356</b>	<b>518 796 356</b>	<b>518 796 356</b>	<b>518 796 356</b>
Total des subventions pour charges de service public	518 796 356	518 796 356	518 796 356	518 796 356

En 2024, une subvention pour charges de service public de 518,8 M€ est allouée à l'Agence du service civique. Ce montant est stable par rapport à 2023 ; tout comme le nombre de volontaires.

La subvention pour charges de service public couvre l'indemnisation des jeunes en service civique ainsi que les frais de fonctionnement de l'Agence et, pour la part incombant à l'État, de l'Agence Érasmus + Jeunesse et sports intégrée au sein de l'Agence du service civique.

Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performances.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023					PLF 2024				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ASC - Agence du service civique			69	48	4			69	53	4
<b>Total ETPT</b>			<b>69</b>	<b>48</b>	<b>4</b>			<b>69</b>	<b>53</b>	<b>4</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**Jeunesse et vie associative**

Programme	n°	Justification au premier euro
163		

**SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ETAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	69
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2024</b>	<b>69</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP</b>	

En 2024, les ETPT inscrits au programme 163 sont tous destinés à l'Agence du service civique (ASC), opérateur unique du programme.

Le plafond d'emplois de l'ASC est stabilisé pour l'année 2024.

Au total, l'ASC dispose de 122 ETPT se décomposant en 69 ETPT sous plafond et 53 ETPT hors plafond (dont 4 apprentis).

49 ETPT hors plafond ainsi que 8 ETPT sous plafond (contribution de l'État français) sont à rattacher à la mise en œuvre des programmes européens Erasmus+ jeunesse & sports et Corps européen de solidarité au sein de l'Agence. Les emplois hors plafond sont intégralement financés par la subvention de l'Union européenne.

# Opérateurs

## Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## OPÉRATEUR

ASC - Agence du service civique

### Missions

Le Service Civique offre à chaque jeune âgé de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap), l'opportunité de s'engager, pour une période de 6 à 12 mois, dans le cadre de missions d'intérêt général auprès notamment d'organismes sans but lucratif et de personnes morales de droit public, en France et à l'étranger. Il constitue l'un des dispositifs permettant de susciter l'engagement de la jeunesse au service de l'intérêt général et permet le renforcement de la cohésion et de la mixité sociales en faveur d'un projet de société porteur des valeurs républicaines et de la mobilité.

Les missions du groupement d'intérêt public (GIP) « Agence du service civique » (ASC) sont définies à l'article L 120-2 du code du service national. Outre la définition des orientations stratégiques et des missions prioritaires du service civique, l'agence agréée les structures au plan national pour l'accueil de jeunes en service civique. Elle est également chargée de la gestion du soutien financier apporté par l'État, par l'intermédiaire de l'agence de services et de paiement (ASP), pour l'accueil des volontaires (indemnités et couverture sociale des volontaires et aide aux structures d'accueil des jeunes engagés).

L'ASC est également gestionnaire et animatrice du programme Erasmus+ via l'agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport intégrée à l'opérateur. Depuis fin 2018, l'agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport, est également chargée de mettre en œuvre le corps européen de solidarité. Ce nouveau programme vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe.

L'ASC finance dans le cadre d'appels à projets, les jeunes et les organismes de jeunesse pour leur permettre d'organiser des projets de mobilité, de partager des pratiques entre professionnels, de participer à la construction de l'Europe et des politiques de jeunesse.

### Gouvernance et pilotage stratégique

L'Agence est placée sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ). Son pilotage stratégique et financier est assuré par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). Elle est structurée autour :

- d'un conseil d'administration, composé des membres ayant contribué à la constitution de l'agence (le ministère chargé de la jeunesse et de personnalités qualifiées reconnues dans le champ du volontariat) ;
- d'un comité stratégique regroupant notamment des représentants des organismes d'accueil, des jeunes volontaires, des parlementaires. Le comité stratégique propose des orientations soumises au conseil d'administration et débat de toutes questions relatives au développement du service civique ;
- d'un comité national Erasmus+ qui réunit l'ensemble des parties prenantes au programme Erasmus+ jeunesse et sport, à qui sont présentés l'état d'avancement du programme et les problématiques



**Jeunesse et vie associative**

Programme	n°	Opérateurs
163		

rencontrées et d'un comité permanent Erasmus+ qui réunit les deux agences nationales Erasmus+ (éducation formelle et non formelle) et leurs tutelles respectives. Sa mission consiste à suivre les travaux communs menés, de partager les enjeux, difficultés et solutions mises en œuvre par chacun.

Enfin, l'ASC s'appuie sur un réseau de délégués territoriaux pour porter son action locale. Ces équipes déconcentrées sont constituées de référents de l'Agence en Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et dans les Services départementaux à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES) rattachés aux Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN). Ces référents sont les acteurs clé de la mise en œuvre et du développement du Service Civique, à la fois proche des volontaires et des structures d'accueil dont ils sont les interlocuteurs de proximité pour répondre à leurs questions et faciliter leurs démarches.

**Perspectives 2024**

Pour l'année 2024, le nombre de volontaires en service civique est stable par rapport à 2023 avec une cible de 150 000 jeunes en mission de service civique. Cet objectif devra être atteint dans le respect des principes fondateurs du service civique que sont l'accessibilité, la mixité sociale et la non substitution à l'emploi.

**FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P163 Jeunesse et vie associative	518 796	518 796	518 796	518 796
Subvention pour charges de service public	518 796	518 796	518 796	518 796
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>518 796</b>	<b>518 796</b>	<b>518 796</b>	<b>518 796</b>

Près de 95 % des crédits alloués à l'Agence du service civique sont destinés aux indemnités versées aux volontaires et à leurs structures d'accueil. Le solde est destiné, d'une part, au fonctionnement du service civique et notamment aux actions de communication, de système d'information, d'animation territoriale et de contrôle ainsi qu'à la rémunération de ses agents et, d'autre part, au fonctionnement de l'Agence Erasmus+ Jeunesse et Sports (participation de l'État français).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>117</b>	<b>122</b>
– sous plafond	69	69
– hors plafond	48	53
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	4	4
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi est stable par rapport à la LFI 2023.

En revanche, l'augmentation à partir de 2023 du financement de l'agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport (management fees) permet de procéder à des recrutements supplémentaires pour répondre aux exigences de la Commission européenne dans le cadre de la programmation 2021-2027. Il en résulte une augmentation des prévisions d'emploi hors plafond portées à 53 ETPT (contre 48 ETPT en LFI 2023).